

Paris, le 15 septembre 2026



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Compte-rendu de l'audience avec le Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Spécialisés

- - - -

Le 14 septembre 2026

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Gilles BON-MAURY, Chef du BGPS

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, Secrétaire général
- Christine FROMM, Secrétaire générale adjointe
- Martine FOLTZER, Secrétaire générale adjointe
- Bruno CARTIER, Secrétaire national

Le 14 septembre 2026, une délégation du SANEER & SR a été reçue, à sa demande, par le nouveau Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Spécialisés (BGPS) de la DRH, M. Gilles BON-MAURY.

Lors de cette audience, le Secrétaire général du SANEER & SR a présenté notre organisation syndicale, sa place au sein de notre fédération et sa représentativité. Un point a été fait quant aux dossiers RH relatifs aux inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Après une rapide présentation de chacun de membres de notre délégation, M. BON-MAURY nous informe qu'il est issu du tour extérieur des administrateurs de l'État, nommé au 1er septembre 2026 par arrêté du 26 mai 2026 portant affectation (administrateurs de l'État stagiaires). Il a exercé plusieurs fonctions au sein des services du Premier ministre. Durant deux ans, il a travaillé auprès de la ministre des droits des femmes. Il est satisfait d'avoir été nommé Chef du BGPS qui, selon lui, est une porte d'entrée « fascinante » sur les différents métiers du ministère de l'Intérieur.

Suite à cet échange de prise de contact, notre délégation aborde les dossiers en cours depuis bien trop longtemps et ses revendications.

Le RIFSEEP

Pour le SANEER & SR le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les corps des IPCSR et DPCSR, a été mis en place dans l'urgence sans tenir compte de nos spécificités.

- S'agissant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), ses possibilités de revalorisation sont limitées par deux groupes de fonctions, au lieu de trois pour beaucoup de corps, et la revalorisation par le ticket mobilité implique la plupart du temps une mobilité géographique pour les IPCSR et DPCSR, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des autres corps.

Pour les IPCSR et DPCSR, la seule possibilité de revalorisation, une fois le grade terminal obtenu et la mutation dans leur département d'origine effectué, est la clause de revoyure, la revalorisation triennale de l'IFSE, la revalorisation basée sur le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Donc une revalorisation d'un montant très faible.

Le SANEER & SR a constaté, constat partagé avec l'ancien sous-directeur du personnel, l'écart important de rémunération indemnitaire lors d'un déroulement de carrière type sur une période de 10 ans au détriment des IPCSR affectés en province. L'écart avec un SA (Secrétaire Administratif) est de 4 734 €.

Notre syndicat revendique la revalorisation du RIFSEEP pour les agents affectés en province après l'avoir obtenue pour les départements franciliens.

- Les Compléments Indemnitaires Annuels moyens des IPCSR et DPCSR sont inférieurs au CIA d'un agent de catégorie C, ils sont les plus faibles du ministère de l'Intérieur.

Le SANEER & SR revendique la revalorisation de cette prime annuelle sur la base des corps analogues, en fonction du grade et de la position des agents (AC+IDF et service déconcentré).

M. BON-MAURY fait remarquer que les examens supplémentaires ouvraient droit à une prime incitative. Le SANEER & SR rebondit immédiatement, expliquant que cet argent aurait pu être mieux utilisé, notamment pour la revalorisation de l'IFSE et du CIA de l'ensemble des agents de notre filière, plutôt que de servir le secteur marchand du permis de conduire.

Le décret statutaire modificatif du corps des DPCSR

Le projet de décret modificatif, présenté au CSAM (Comité Social d'Administration du ministère) le 9 octobre 2024, soumis au vote et approuvé à l'unanimité, n'a toujours pas été publié. Le décret datant des années 90 était à revoir, les DPCSR étaient encore affectés au ministère de l'Écologie lors de sa publication et depuis la transposition de la Directive européenne 2006/126/CE, leurs missions ont évolué.

Le SANEER & SR pose la question de savoir si le décret va être publié. Le Conseil d'État a-t-il bien été saisi ? Fait-il l'objet d'une demande rectificative ?

M. BON-MAURY nous informe qu'il va se renseigner sur ce sujet.

Le 3ème grade pour le corps des DPCSR et les emplois fonctionnels

Les travaux avec la direction du budget concernant la modification du décret du CIGEM des Attachés d'Administration de l'État (Corps interministériel à gestion ministérielle) ont été clôturés fin 2025 et le décret publié, permettant de faire un parallélisme avec le corps des DPCSR.

Sur ces points, Monsieur BON-MAURY nous informe revenir vers nous, sa prise de poste étant très récente. Il nous annonce que la revalorisation du CIA pour les agents n'ayant pas eu de changement de grade ou de mobilité depuis trois ans devrait figurer sur la paie du mois d'octobre.

Avec cette prise de contact, le SANEER & SR a une nouvelle fois, sans tarder, porté les revendications des IPCSR et DPCSR en informant notre nouveau Chef de bureau de gestion de nos attentes légitimes.

Rédacteurs :

- Christophe NAUWELAERS
- Martine FOLTZER

- Christine FROMM
- Bruno CARTIER



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

